

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE GENERALE A REALISER DANS DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/130 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence,
- VU** la délibération n° 02/253 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les vingt-six marchés déjà attribués,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer quatre marchés relatifs aux travaux de maintenance générale à réaliser dans les établissements scolaires du second degré :

- 1B : l'entreprise PIERGIGLI,
- 2A : l'entreprise ISOLA,
- 5B : l'entreprise GUGLIELMI,
- 8B : l'entreprise PIERGIGLI.

**ARTICLE 2 :**

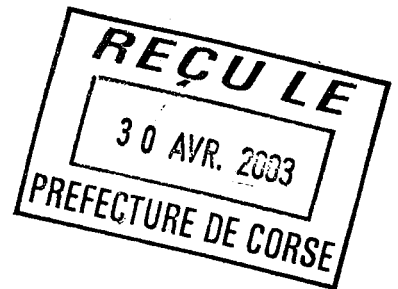
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**





**José ROSSI**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
30 AVR. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**Collectivité Territoriale de Corse****RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif à signer 4 marchés afférents aux travaux de maintenance générale à réaliser dans les établissements scolaires du second degré de Corse

**I - Nature et étendue des besoins à satisfaire**

En vue d'assurer la maintenance générale des établissements scolaires du 2° degré de Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, compétente en la matière, a retenu la procédure des marchés à bons de commandes

Ceux-ci s'inscriront dans un montant total compris entre un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel. Leur durée globale sera de dix huit mois, délai unique et non reconductible. Ils seront traités à prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix établi par la Sous Direction des Constructions Scolaires et Universitaires, et seront dévolus en trente deux lots (huit lots techniques et quatre secteurs géographiques).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Sous Direction des Constructions Scolaires et Universitaires.

**II - Procédure**

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert après appel d'offres infructueux par marchés séparés, suivant les articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

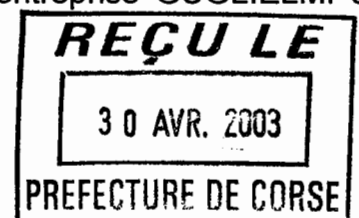
Les marchés à passer seront des marchés à bons de commande selon l'article 72.1.1 du Code des Marchés Publics avec minimum et maximum par secteur et pour un délai unique de dix huit mois.

Le coût des travaux de maintenance est estimé entre 875 000 euros (minimum) et 1 460 000 euros (maximum) pour l'ensemble des huit lots et des quatre secteurs géographiques.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 600 000 euros.

Par délibération n° 02/130 AC du 6 mai 2002, l'Assemblée de Corse a autorisé le lancement de la procédure. Les deux appels d'offres du 21 juin et du 5 septembre 2002 ont permis de retenir 26 lots sur les 32 allotis. Par délibération n° 02/253 AC du 27 septembre vous m'avez autorisé à signer les marchés afférents.

Pour les 6 lots restant, la Commission avait demandé que soit appliquée la procédure par marchés négociés. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 19 septembre 2002 (n° 33/2002 CSU) fixant au lundi 7 octobre 2002 la date de d'engagement de la consultation. Cinq entreprises se sont portées candidates et ont été consultées par courrier du 14 novembre 2002. Seule une d'entre elle (entreprise GABILLAUD) a remis une offre dans les délais impartis (29 novembre 2002). Aussi, par courrier en date du 6 décembre les autres entreprises ont été relancées. Deux d'entre elles ont fait parvenir une offre (entreprise GUGLIELMI et ISOLA).



Par ailleurs, une nouvelle entreprise (PIERGIGLI) a fait parvenir une offre pour les lots n° 1 B et 8B.

Après analyse des différents lots par secteur la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires ne constate aucune erreur. Elle propose de retenir respectivement pour les lots numérotés :

- 1 B : l'entreprise PIERGIGLI,
- 2 A : l'entreprise ISOLA,
- 5 B : l'entreprise GUGLIELMI,
- 8 B : l'entreprise PIERGIGLI, mieux-disante

Ces entreprises, dont les offres sont techniquement les plus avantageuses, disposent des compétences et des moyens nécessaires pour réaliser les travaux de maintenance envisagés.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires à obtenir une offre, deux lots restent en négociation: n° 2B Etanchéité et n° 6B Chauffage (secteur du Grand-Sud).

### **III - Passation des marchés**

Les marchés sont passés avec les entreprises dont le nom figure sur le tableau récapitulatif d'attribution des lots par secteur pour les montants minimum et maximum définis.

### **IV - Planning prévisionnel**

Le délai d'exécution des marchés est de dix-huit (18) mois. Un planning d'intervention sera établi lors de l'émission de chaque bon de commande contracté avec l'entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots.

### **V - Engagement du marché**

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 1 600 000 euros. L'imputation est à prendre en compte sur les autorisations de programme ouvertes sur les programmes 4611 Constructions Scolaires, 4612 Maintenance et Sécurité et 4614 Maintenance et Sécurité Incendie (lignes 901/2/239) du BP 2002 adopté par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 02/36 du 1<sup>er</sup> mars 2002.



**TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2EME DEGRE  
TABLEAU RECAPITULATIF D'ATTRIBUTION DES LOTS PAR SECTEUR**

Lots	SECTEURS			
	1 (Ajaccio)	2 (Grand-Sud)	3 (Bastia)	4 (Corte Balagne)
1 GROS-ŒUVRE - DEMOLITION MACONNERIE - BETON ARME SOLS SCHELLES FAIENCE	SUD CONSTRUCTION	PIERGIGLI	EGBTP	GAMBINI
2 ETANCHEITE - COUVERTURE ZINGUERIE	ISOLA	appel d'offres infructueux	CORSE ETANCHEITE	CORSE ETANCHEITE
3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM PVC SERRURERIE	FIESCHI	FIESCHI	MOL	MOL
4 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	FIESCHI	FIESCHI	1 SIGMA	SIGMA
5 PLOMBERIE VMC	ESPACE PLOMBERIE	GUGLIELMI	PIETRI	SOPEC
6 CHAUFFAGE	ESPACE PLOMBERIE	appel d'offres Infructueux	PIETRI	SOPEC
7 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	EGA	EGA	SCAE	SCAE
8 PEINTURE FAUX PLAFONDS CLOISONS SECHES DOUBLAGE ET REVETEMENT SOUPLES	Groupement (CORSE CLOISONS/SANTUNIONE I MAESTRI)	PIERGIGLI	AFO	AFO

**REÇU**  
30 AVR. 2003  
PREFECTURE DE CORSE